

# LA FÊTE DES ROSES AUX ROSATI DE FLANDRE A EU LIEU HIER A LA MADELEINE-LEZ-LILLE

Les honneurs de la Rose ont été décernés à M. BOURGEOIS, architecte, à TOUROCING et à M. Pierre BERTIN, sociétaire de la Comédie-Française.

Hier après-midi, a été célébrée la vingt-quatrième fête des roses chez les Rosati de Flandre, sous le patronage de Mme Henri Neu, et dans le parc de M. Henri Neu, boulevard de la République, à La Madeleine-les-Lille.

Malgré un ciel menaçant et une température fraîche, une société élégante et nombreuse avait tenu à assister à cette cérémonie artistique qui promet d'être particulièrement intéressante. En effet, les honneurs de la Rose devaient être décernés à deux artistes remarquables : l'architecte Charles Bourgeois, directeur de l'école des Beaux-Arts de Tourcoing, et Pierre Bertin, sociétaire de la Comédie-Française.

M. Alfred Dodanin, vice-président des Rosati, prit la parole pour souhaiter aimablement la bienvenue et parler de l'œuvre poétique de M. Pierre Valdelievre président de la société. M. P. Valdelievre, après avoir félicité des deux récipiendaires, parla avec chaleur de la Flandre et de ses artistes. Puis l'excellent poète, M. Raymond Prévoit, lut un admirable poème qui avait composé en l'honneur de la Reine, la reine, en l'occurrence Mme Neu, remit la rose à MM. Bourgeois et Pierre Bertin. Enfin, les récipiendaires prirent tour à tour la parole.

Avec beaucoup de finesse, M. Bourgeois remercia les Rosati de la distinction dont il était l'objet. M. Pierre Bertin prit la parole. Dans un discours d'une haute tenue littéraire, pathétique, profond, nuancé, il parla des acteurs de l'art et de l'art, de l'âme et du sentiment. Sa voix prenante, dépourvue de vaine emphase, exalta le public difficile et lettré qui l'écoula, aussi lorsqu'il fut question de l'annuel concours littéraire et artistique.

Une matinée littéraire et musicale termina cette charmante cérémonie. M. C.M. Bareaux, prix de concours du Conservatoire de Paris, Mlle Steven, Mlle Gertrude et naturellement M. Pierre Bertin, obtinrent un légitime succès. Les Rosati, dont la tâche est de découvrir les talents, firent applaudir au public, la virtuose extraordinaire d'une toute jeune pianiste, Mlle Georgette Ansay, prix de piano du Conservatoire de Paris.

## CONGRÈS DE L'UNION DES SAPEURS-POMPIERS DU NORD DE LA FRANCE A VALENCIENNES

Samedi 2 et dimanche 3 juillet, aura lieu, à Valenciennes, le Congrès de l'Union des sapeurs-pompiers du Nord de la France ainsi que des manœuvres de démonstrations complètes d'attaques d'incendie et de sauvetage qui seront suivies d'un grand défilé et d'une exposition de matériel d'incendie et de secours.

Voici le programme des deux journées : Samedi 2 juillet, à 8 h. 30, retrait aux flambeaux par les sapeurs-pompiers de Valenciennes aux concours du 13e régiment d'infanterie. A partir de 8 h. 30, visite du poste permanent place de l'Espérance ; à 8 h. 45, départ d'une gerbe au monument aux morts pour la guerre ; à 9 h. 15, départ de Valenciennes ; à 9 h. 30, manœuvres et démonstrations place d'Armes sur un bâtiment de manœuvres à trois étages ; à 11 h. 15, départ de Valenciennes ; à 11 h. 30, place d'Armes, concert par la Musique de Pommevieu (Belgique), chef M. Landry ; à 12 h. 30, déjeuner ; à 13 h. 30, banquet officiel dans les salons Julliet ; à 14 h. 30, rassemblement pour la messe ; à 15 h. 30, retraite ; à 16 h. 30, manœuvres et démonstrations place d'Armes sur un bâtiment de manœuvres à trois étages ; à 17 h. 15, départ de Valenciennes ; à 18 h. 30, place d'Armes, concert par la Musique de Pommevieu (Belgique), chef M. Landry ; à 19 h. 30, retraite ; à 20 h. 30, banquet officiel dans les salons Julliet ; à 21 h. 30, retraite ; à 22 h. 30, retraite ; à 23 h. 30, retraite ; à 24 h. 30, retraite ; à 25 h. 30, retraite ; à 26 h. 30, retraite ; à 27 h. 30, retraite ; à 28 h. 30, retraite ; à 29 h. 30, retraite ; à 30 h. 30, retraite ; à 31 h. 30, retraite ; à 32 h. 30, retraite ; à 33 h. 30, retraite ; à 34 h. 30, retraite ; à 35 h. 30, retraite ; à 36 h. 30, retraite ; à 37 h. 30, retraite ; à 38 h. 30, retraite ; à 39 h. 30, retraite ; à 40 h. 30, retraite ; à 41 h. 30, retraite ; à 42 h. 30, retraite ; à 43 h. 30, retraite ; à 44 h. 30, retraite ; à 45 h. 30, retraite ; à 46 h. 30, retraite ; à 47 h. 30, retraite ; à 48 h. 30, retraite ; à 49 h. 30, retraite ; à 50 h. 30, retraite ; à 51 h. 30, retraite ; à 52 h. 30, retraite ; à 53 h. 30, retraite ; à 54 h. 30, retraite ; à 55 h. 30, retraite ; à 56 h. 30, retraite ; à 57 h. 30, retraite ; à 58 h. 30, retraite ; à 59 h. 30, retraite ; à 60 h. 30, retraite ; à 61 h. 30, retraite ; à 62 h. 30, retraite ; à 63 h. 30, retraite ; à 64 h. 30, retraite ; à 65 h. 30, retraite ; à 66 h. 30, retraite ; à 67 h. 30, retraite ; à 68 h. 30, retraite ; à 69 h. 30, retraite ; à 70 h. 30, retraite ; à 71 h. 30, retraite ; à 72 h. 30, retraite ; à 73 h. 30, retraite ; à 74 h. 30, retraite ; à 75 h. 30, retraite ; à 76 h. 30, retraite ; à 77 h. 30, retraite ; à 78 h. 30, retraite ; à 79 h. 30, retraite ; à 80 h. 30, retraite ; à 81 h. 30, retraite ; à 82 h. 30, retraite ; à 83 h. 30, retraite ; à 84 h. 30, retraite ; à 85 h. 30, retraite ; à 86 h. 30, retraite ; à 87 h. 30, retraite ; à 88 h. 30, retraite ; à 89 h. 30, retraite ; à 90 h. 30, retraite ; à 91 h. 30, retraite ; à 92 h. 30, retraite ; à 93 h. 30, retraite ; à 94 h. 30, retraite ; à 95 h. 30, retraite ; à 96 h. 30, retraite ; à 97 h. 30, retraite ; à 98 h. 30, retraite ; à 99 h. 30, retraite ; à 100 h. 30, retraite ; à 101 h. 30, retraite ; à 102 h. 30, retraite ; à 103 h. 30, retraite ; à 104 h. 30, retraite ; à 105 h. 30, retraite ; à 106 h. 30, retraite ; à 107 h. 30, retraite ; à 108 h. 30, retraite ; à 109 h. 30, retraite ; à 110 h. 30, retraite ; à 111 h. 30, retraite ; à 112 h. 30, retraite ; à 113 h. 30, retraite ; à 114 h. 30, retraite ; à 115 h. 30, retraite ; à 116 h. 30, retraite ; à 117 h. 30, retraite ; à 118 h. 30, retraite ; à 119 h. 30, retraite ; à 120 h. 30, retraite ; à 121 h. 30, retraite ; à 122 h. 30, retraite ; à 123 h. 30, retraite ; à 124 h. 30, retraite ; à 125 h. 30, retraite ; à 126 h. 30, retraite ; à 127 h. 30, retraite ; à 128 h. 30, retraite ; à 129 h. 30, retraite ; à 130 h. 30, retraite ; à 131 h. 30, retraite ; à 132 h. 30, retraite ; à 133 h. 30, retraite ; à 134 h. 30, retraite ; à 135 h. 30, retraite ; à 136 h. 30, retraite ; à 137 h. 30, retraite ; à 138 h. 30, retraite ; à 139 h. 30, retraite ; à 140 h. 30, retraite ; à 141 h. 30, retraite ; à 142 h. 30, retraite ; à 143 h. 30, retraite ; à 144 h. 30, retraite ; à 145 h. 30, retraite ; à 146 h. 30, retraite ; à 147 h. 30, retraite ; à 148 h. 30, retraite ; à 149 h. 30, retraite ; à 150 h. 30, retraite ; à 151 h. 30, retraite ; à 152 h. 30, retraite ; à 153 h. 30, retraite ; à 154 h. 30, retraite ; à 155 h. 30, retraite ; à 156 h. 30, retraite ; à 157 h. 30, retraite ; à 158 h. 30, retraite ; à 159 h. 30, retraite ; à 160 h. 30, retraite ; à 161 h. 30, retraite ; à 162 h. 30, retraite ; à 163 h. 30, retraite ; à 164 h. 30, retraite ; à 165 h. 30, retraite ; à 166 h. 30, retraite ; à 167 h. 30, retraite ; à 168 h. 30, retraite ; à 169 h. 30, retraite ; à 170 h. 30, retraite ; à 171 h. 30, retraite ; à 172 h. 30, retraite ; à 173 h. 30, retraite ; à 174 h. 30, retraite ; à 175 h. 30, retraite ; à 176 h. 30, retraite ; à 177 h. 30, retraite ; à 178 h. 30, retraite ; à 179 h. 30, retraite ; à 180 h. 30, retraite ; à 181 h. 30, retraite ; à 182 h. 30, retraite ; à 183 h. 30, retraite ; à 184 h. 30, retraite ; à 185 h. 30, retraite ; à 186 h. 30, retraite ; à 187 h. 30, retraite ; à 188 h. 30, retraite ; à 189 h. 30, retraite ; à 190 h. 30, retraite ; à 191 h. 30, retraite ; à 192 h. 30, retraite ; à 193 h. 30, retraite ; à 194 h. 30, retraite ; à 195 h. 30, retraite ; à 196 h. 30, retraite ; à 197 h. 30, retraite ; à 198 h. 30, retraite ; à 199 h. 30, retraite ; à 200 h. 30, retraite ; à 201 h. 30, retraite ; à 202 h. 30, retraite ; à 203 h. 30, retraite ; à 204 h. 30, retraite ; à 205 h. 30, retraite ; à 206 h. 30, retraite ; à 207 h. 30, retraite ; à 208 h. 30, retraite ; à 209 h. 30, retraite ; à 210 h. 30, retraite ; à 211 h. 30, retraite ; à 212 h. 30, retraite ; à 213 h. 30, retraite ; à 214 h. 30, retraite ; à 215 h. 30, retraite ; à 216 h. 30, retraite ; à 217 h. 30, retraite ; à 218 h. 30, retraite ; à 219 h. 30, retraite ; à 220 h. 30, retraite ; à 221 h. 30, retraite ; à 222 h. 30, retraite ; à 223 h. 30, retraite ; à 224 h. 30, retraite ; à 225 h. 30, retraite ; à 226 h. 30, retraite ; à 227 h. 30, retraite ; à 228 h. 30, retraite ; à 229 h. 30, retraite ; à 230 h. 30, retraite ; à 231 h. 30, retraite ; à 232 h. 30, retraite ; à 233 h. 30, retraite ; à 234 h. 30, retraite ; à 235 h. 30, retraite ; à 236 h. 30, retraite ; à 237 h. 30, retraite ; à 238 h. 30, retraite ; à 239 h. 30, retraite ; à 240 h. 30, retraite ; à 241 h. 30, retraite ; à 242 h. 30, retraite ; à 243 h. 30, retraite ; à 244 h. 30, retraite ; à 245 h. 30, retraite ; à 246 h. 30, retraite ; à 247 h. 30, retraite ; à 248 h. 30, retraite ; à 249 h. 30, retraite ; à 250 h. 30, retraite ; à 251 h. 30, retraite ; à 252 h. 30, retraite ; à 253 h. 30, retraite ; à 254 h. 30, retraite ; à 255 h. 30, retraite ; à 256 h. 30, retraite ; à 257 h. 30, retraite ; à 258 h. 30, retraite ; à 259 h. 30, retraite ; à 260 h. 30, retraite ; à 261 h. 30, retraite ; à 262 h. 30, retraite ; à 263 h. 30, retraite ; à 264 h. 30, retraite ; à 265 h. 30, retraite ; à 266 h. 30, retraite ; à 267 h. 30, retraite ; à 268 h. 30, retraite ; à 269 h. 30, retraite ; à 270 h. 30, retraite ; à 271 h. 30, retraite ; à 272 h. 30, retraite ; à 273 h. 30, retraite ; à 274 h. 30, retraite ; à 275 h. 30, retraite ; à 276 h. 30, retraite ; à 277 h. 30, retraite ; à 278 h. 30, retraite ; à 279 h. 30, retraite ; à 280 h. 30, retraite ; à 281 h. 30, retraite ; à 282 h. 30, retraite ; à 283 h. 30, retraite ; à 284 h. 30, retraite ; à 285 h. 30, retraite ; à 286 h. 30, retraite ; à 287 h. 30, retraite ; à 288 h. 30, retraite ; à 289 h. 30, retraite ; à 290 h. 30, retraite ; à 291 h. 30, retraite ; à 292 h. 30, retraite ; à 293 h. 30, retraite ; à 294 h. 30, retraite ; à 295 h. 30, retraite ; à 296 h. 30, retraite ; à 297 h. 30, retraite ; à 298 h. 30, retraite ; à 299 h. 30, retraite ; à 300 h. 30, retraite ; à 301 h. 30, retraite ; à 302 h. 30, retraite ; à 303 h. 30, retraite ; à 304 h. 30, retraite ; à 305 h. 30, retraite ; à 306 h. 30, retraite ; à 307 h. 30, retraite ; à 308 h. 30, retraite ; à 309 h. 30, retraite ; à 310 h. 30, retraite ; à 311 h. 30, retraite ; à 312 h. 30, retraite ; à 313 h. 30, retraite ; à 314 h. 30, retraite ; à 315 h. 30, retraite ; à 316 h. 30, retraite ; à 317 h. 30, retraite ; à 318 h. 30, retraite ; à 319 h. 30, retraite ; à 320 h. 30, retraite ; à 321 h. 30, retraite ; à 322 h. 30, retraite ; à 323 h. 30, retraite ; à 324 h. 30, retraite ; à 325 h. 30, retraite ; à 326 h. 30, retraite ; à 327 h. 30, retraite ; à 328 h. 30, retraite ; à 329 h. 30, retraite ; à 330 h. 30, retraite ; à 331 h. 30, retraite ; à 332 h. 30, retraite ; à 333 h. 30, retraite ; à 334 h. 30, retraite ; à 335 h. 30, retraite ; à 336 h. 30, retraite ; à 337 h. 30, retraite ; à 338 h. 30, retraite ; à 339 h. 30, retraite ; à 340 h. 30, retraite ; à 341 h. 30, retraite ; à 342 h. 30, retraite ; à 343 h. 30, retraite ; à 344 h. 30, retraite ; à 345 h. 30, retraite ; à 346 h. 30, retraite ; à 347 h. 30, retraite ; à 348 h. 30, retraite ; à 349 h. 30, retraite ; à 350 h. 30, retraite ; à 351 h. 30, retraite ; à 352 h. 30, retraite ; à 353 h. 30, retraite ; à 354 h. 30, retraite ; à 355 h. 30, retraite ; à 356 h. 30, retraite ; à 357 h. 30, retraite ; à 358 h. 30, retraite ; à 359 h. 30, retraite ; à 360 h. 30, retraite ; à 361 h. 30, retraite ; à 362 h. 30, retraite ; à 363 h. 30, retraite ; à 364 h. 30, retraite ; à 365 h. 30, retraite ; à 366 h. 30, retraite ; à 367 h. 30, retraite ; à 368 h. 30, retraite ; à 369 h. 30, retraite ; à 370 h. 30, retraite ; à 371 h. 30, retraite ; à 372 h. 30, retraite ; à 373 h. 30, retraite ; à 374 h. 30, retraite ; à 375 h. 30, retraite ; à 376 h. 30, retraite ; à 377 h. 30, retraite ; à 378 h. 30, retraite ; à 379 h. 30, retraite ; à 380 h. 30, retraite ; à 381 h. 30, retraite ; à 382 h. 30, retraite ; à 383 h. 30, retraite ; à 384 h. 30, retraite ; à 385 h. 30, retraite ; à 386 h. 30, retraite ; à 387 h. 30, retraite ; à 388 h. 30, retraite ; à 389 h. 30, retraite ; à 390 h. 30, retraite ; à 391 h. 30, retraite ; à 392 h. 30, retraite ; à 393 h. 30, retraite ; à 394 h. 30, retraite ; à 395 h. 30, retraite ; à 396 h. 30, retraite ; à 397 h. 30, retraite ; à 398 h. 30, retraite ; à 399 h. 30, retraite ; à 400 h. 30, retraite ; à 401 h. 30, retraite ; à 402 h. 30, retraite ; à 403 h. 30, retraite ; à 404 h. 30, retraite ; à 405 h. 30, retraite ; à 406 h. 30, retraite ; à 407 h. 30, retraite ; à 408 h. 30, retraite ; à 409 h. 30, retraite ; à 410 h. 30, retraite ; à 411 h. 30, retraite ; à 412 h. 30, retraite ; à 413 h. 30, retraite ; à 414 h. 30, retraite ; à 415 h. 30, retraite ; à 416 h. 30, retraite ; à 417 h. 30, retraite ; à 418 h. 30, retraite ; à 419 h. 30, retraite ; à 420 h. 30, retraite ; à 421 h. 30, retraite ; à 422 h. 30, retraite ; à 423 h. 30, retraite ; à 424 h. 30, retraite ; à 425 h. 30, retraite ; à 426 h. 30, retraite ; à 427 h. 30, retraite ; à 428 h. 30, retraite ; à 429 h. 30, retraite ; à 430 h. 30, retraite ; à 431 h. 30, retraite ; à 432 h. 30, retraite ; à 433 h. 30, retraite ; à 434 h. 30, retraite ; à 435 h. 30, retraite ; à 436 h. 30, retraite ; à 437 h. 30, retraite ; à 438 h. 30, retraite ; à 439 h. 30, retraite ; à 440 h. 30, retraite ; à 441 h. 30, retraite ; à 442 h. 30, retraite ; à 443 h. 30, retraite ; à 444 h. 30, retraite ; à 445 h. 30, retraite ; à 446 h. 30, retraite ; à 447 h. 30, retraite ; à 448 h. 30, retraite ; à 449 h. 30, retraite ; à 450 h. 30, retraite ; à 451 h. 30, retraite ; à 452 h. 30, retraite ; à 453 h. 30, retraite ; à 454 h. 30, retraite ; à 455 h. 30, retraite ; à 456 h. 30, retraite ; à 457 h. 30, retraite ; à 458 h. 30, retraite ; à 459 h. 30, retraite ; à 460 h. 30, retraite ; à 461 h. 30, retraite ; à 462 h. 30, retraite ; à 463 h. 30, retraite ; à 464 h. 30, retraite ; à 465 h. 30, retraite ; à 466 h. 30, retraite ; à 467 h. 30, retraite ; à 468 h. 30, retraite ; à 469 h. 30, retraite ; à 470 h. 30, retraite ; à 471 h. 30, retraite ; à 472 h. 30, retraite ; à 473 h. 30, retraite ; à 474 h. 30, retraite ; à 475 h. 30, retraite ; à 476 h. 30, retraite ; à 477 h. 30, retraite ; à 478 h. 30, retraite ; à 479 h. 30, retraite ; à 480 h. 30, retraite ; à 481 h. 30, retraite ; à 482 h. 30, retraite ; à 483 h. 30, retraite ; à 484 h. 30, retraite ; à 485 h. 30, retraite ; à 486 h. 30, retraite ; à 487 h. 30, retraite ; à 488 h. 30, retraite ; à 489 h. 30, retraite ; à 490 h. 30, retraite ; à 491 h. 30, retraite ; à 492 h. 30, retraite ; à 493 h. 30, retraite ; à 494 h. 30, retraite ; à 495 h. 30, retraite ; à 496 h. 30, retraite ; à 497 h. 30, retraite ; à 498 h. 30, retraite ; à 499 h. 30, retraite ; à 500 h. 30, retraite ; à 501 h. 30, retraite ; à 502 h. 30, retraite ; à 503 h. 30, retraite ; à 504 h. 30, retraite ; à 505 h. 30, retraite ; à 506 h. 30, retraite ; à 507 h. 30, retraite ; à 508 h. 30, retraite ; à 509 h. 30, retraite ; à 510 h. 30, retraite ; à 511 h. 30, retraite ; à 512 h. 30, retraite ; à 513 h. 30, retraite ; à 514 h. 30, retraite ; à 515 h. 30, retraite ; à 516 h. 30, retraite ; à 517 h. 30, retraite ; à 518 h. 30, retraite ; à 519 h. 30, retraite ; à 520 h. 30, retraite ; à 521 h. 30, retraite ; à 522 h. 30, retraite ; à 523 h. 30, retraite ; à 524 h. 30, retraite ; à 525 h. 30, retraite ; à 526 h. 30, retraite ; à 527 h. 30, retraite ; à 528 h. 30, retraite ; à 529 h. 30, retraite ; à 530 h. 30, retraite ; à 531 h. 30, retraite ; à 532 h. 30, retraite ; à 533 h. 30, retraite ; à 534 h. 30, retraite ; à 535 h. 30, retraite ; à 536 h. 30, retraite ; à 537 h. 30, retraite ; à 538 h. 30, retraite ; à 539 h. 30, retraite ; à 540 h. 30, retraite ; à 541 h. 30, retraite ; à 542 h. 30, retraite ; à 543 h. 30, retraite ; à 544 h. 30, retraite ; à 545 h. 30, retraite ; à 546 h. 30, retraite ; à 547 h. 30, retraite ; à 548 h. 30, retraite ; à 549 h. 30, retraite ; à 550 h. 30, retraite ; à 551 h. 30, retraite ; à 552 h. 30, retraite ; à 553 h. 30, retraite ; à 554 h. 30, retraite ; à 555 h. 30, retraite ; à 556 h. 30, retraite ; à 557 h. 30, retraite ; à 558 h. 30, retraite ; à 559 h. 30, retraite ; à 560 h. 30, retraite ; à 561 h. 30, retraite ; à 562 h. 30, retraite ; à 563 h. 30, retraite ; à 564 h. 30, retraite ; à 565 h. 30, retraite ; à 566 h. 30, retraite ; à 567 h. 30, retraite ; à 568 h. 30, retraite ; à 569 h. 30, retraite ; à 570 h. 30, retraite ; à 571 h. 30, retraite ; à 572 h. 30, retraite ; à 573 h. 30, retraite ; à 574 h. 30, retraite ; à 575 h. 30, retraite ; à 576 h. 30, retraite ; à 577 h. 30, retraite ; à 578 h. 30, retraite ; à 579 h. 30, retraite ; à 580 h. 30, retraite ; à 581 h. 30, retraite ; à 582 h. 30, retraite ; à 583 h. 30, retraite ; à 584 h. 30, retraite ; à 585 h. 30, retraite ; à 586 h. 30, retraite ; à 587 h. 30, retraite ; à 588 h. 30, retraite ; à 589 h. 30, retraite ; à 590 h. 30, retraite ; à 591 h. 30, retraite ; à 592 h. 30, retraite ; à 593 h. 30, retraite ; à 594 h. 30, retraite ; à 595 h. 30, retraite ; à 596 h. 30, retraite ; à 597 h. 30, retraite ; à 598 h. 30, retraite ; à 599 h. 30, retraite ; à 600 h. 30, retraite ; à 601 h. 30, retraite ; à 602 h. 30, retraite ; à 603 h. 30, retraite ; à 604 h. 30, retraite ; à 605 h. 30, retraite ; à 606 h. 30, retraite ; à 607 h. 30, retraite ; à 608 h. 30, retraite ; à 609 h. 30, retraite ; à 610 h. 30, retraite ; à 611 h. 30, retraite ; à 612 h. 30, retraite ; à 613 h. 30, retraite ; à 614 h. 30, retraite ; à 615 h. 30, retraite ; à 616 h. 30, retraite ; à 617 h. 30, retraite ; à 618 h. 30, retraite ; à 619 h. 30, retraite ; à 620 h. 30, retraite ; à 621 h. 30, retraite ; à 622 h. 30, retraite ; à 623 h. 30, retraite ; à 624 h. 30, retraite ; à 625 h. 30, retraite ; à 626 h. 30, retraite ; à 627 h. 30, retraite ; à 628 h. 30, retraite ; à 629 h. 30, retraite ; à 630 h. 30, retraite ; à 631 h. 30, retraite ; à 632 h. 30, retraite ; à 633 h. 30, retraite ; à 634 h. 30, retraite ; à 635 h. 30, retraite ; à 636 h. 30, retraite ; à 637 h. 30, retraite ; à 638 h. 30, retraite ; à 639 h. 30, retraite ; à 640 h. 30, retraite ; à 641 h. 30, retraite ; à 642 h. 30, retraite ; à 643 h. 30, retraite ; à 644 h. 30, retraite ; à 645 h. 30, retraite ; à 646 h. 30, retraite ; à 647 h. 30, retraite ; à 648 h. 30, retraite ; à 649 h. 30, retraite ; à 650 h. 30, retraite ; à 651 h. 30, retraite ; à 652 h. 30, retraite ; à 653 h. 30, retraite ; à 654 h. 30, retraite ; à 655 h. 30, retraite ; à 656 h. 30, retraite ; à 657 h. 30, retraite ; à 658 h. 30, retraite ; à 659 h. 30, retraite ; à 660 h. 30, retraite ; à 661 h. 30, retraite ; à 662 h. 30, retraite ; à 663 h. 30, retraite ; à 664 h. 30, retraite ; à 665 h. 30, retraite ; à 666 h. 30, retraite ; à 667 h. 30, retraite ; à 668 h. 30, retraite ; à 669 h. 30, retraite ; à 670 h. 30, retraite ; à 671 h. 30, retraite ; à 672 h. 30, retraite ; à 673 h. 30, retraite ; à 674 h. 30, retraite ; à 675 h. 30, retraite ; à 676 h. 30, retraite ; à 677 h. 30, retraite ; à 678 h. 30, retraite ; à 679 h. 30, retraite ; à 680 h. 30, retraite ; à 681 h. 30, retraite ; à 682 h. 30, retraite ; à 683 h. 30, retraite ; à 684 h. 30, retraite ; à 685 h. 30, retraite ; à 686 h. 30, retraite ; à 687 h. 30, retraite ; à 688 h. 30, retraite ; à 689 h. 30, retraite ; à 690 h. 30, retraite ; à 691 h. 30, retraite ; à 692 h. 30, retraite ; à 693 h. 30, retraite ; à 694 h. 30, retraite ; à 695 h. 30, retraite ; à 696 h. 30, retraite ; à 697 h. 30, retraite ; à 698 h. 30, retraite ; à 699 h. 30, retraite ; à 700 h. 30, retraite ; à 701 h. 30, retraite ; à 702 h. 30, retraite ; à 703 h. 30, retraite ; à 704 h. 30, retraite ; à 705 h. 30, retraite ; à 706 h. 30, retraite ; à 707 h. 30, retraite ; à 708 h. 30, retraite ; à 709 h. 30, retraite ; à 710 h. 30, retraite ; à 711 h. 30, retraite ; à 712 h. 30, retraite ; à 713 h. 30, retraite ; à 714 h. 30, retraite ; à 715 h. 30, retraite ; à 716 h. 30, retraite ; à 717 h. 30, retraite ; à 718 h. 30, retraite ; à 719 h. 30, retraite ; à 720 h. 30, retraite ; à 721 h. 30, retraite ; à 722 h. 30, retraite ; à 723 h. 30, retraite ; à 724 h. 30, retraite ; à 725 h. 30, retraite ; à 726 h. 30, retraite ; à 727 h. 30, retraite ; à 728 h. 30, retraite ; à 729 h. 30, retraite ; à 730 h. 30, retraite ; à 731 h. 30, retraite ; à 732 h. 30, retraite ; à 733 h. 30, retraite ; à 734 h. 30, retraite ; à 735 h. 30, retraite ; à 736 h. 30, retraite ; à 737 h. 30, retraite ; à 738 h. 30, retraite ; à 739 h. 30, retraite ; à 740 h. 30, retraite ; à 741 h. 30, retraite ; à 742 h. 30, retraite ; à 743 h. 30, retraite ; à 744 h. 30, retraite ; à 745 h. 30, retraite ; à 746 h. 30, retraite ; à 747 h. 30, retraite ; à 748 h. 30, retraite ; à 749 h. 30, retraite ; à 750 h. 30, retraite ; à 751 h. 30, retraite ; à 752 h. 30, retraite ; à 753 h. 30, retraite ; à 754 h. 30, retraite ; à 755 h. 30, retraite ; à 756 h. 30, retraite ; à 757 h. 30, retraite ; à 758 h. 30, retraite ; à 759 h. 30, retraite ; à 760 h. 30, retraite ; à 761 h. 30, retraite ; à 762 h. 30, retraite ; à 763 h. 30, retraite ; à 764 h. 30, retraite ; à 765 h. 30, retraite ; à 766 h. 30, retraite ; à 767 h. 30, retraite ; à 768 h. 30, retraite ; à 769 h. 30, retraite ; à 770 h. 30, retraite ; à 771 h. 30, retraite ; à 772 h. 30, retraite ; à 773 h. 30, retraite ; à 774 h. 30, retraite ; à 775 h. 30, retraite ; à 776 h. 30, retraite ; à 777 h. 30, retraite ; à 778 h. 30, retraite ; à 779 h. 30, retraite ; à 780 h. 30, retraite ; à 781 h. 30, retraite ; à 782 h. 30, retraite ; à 783 h. 30, retraite ; à 784 h. 30, retraite ; à 785 h. 30, retraite ; à 786 h. 30, retraite ; à 787 h. 30, retraite ; à 788 h. 30, retraite ; à 789 h. 30, retraite ; à 790 h. 30, retraite ; à 791 h. 30, retraite ; à 792 h. 30, retraite ; à 793 h. 30, retraite ; à 794 h. 30, retraite ; à 795 h. 30, retraite ; à 796 h. 30, retraite ; à 797 h. 30, retraite ; à 798 h. 30, retraite ; à 799 h. 30, retraite ; à 800 h. 30, retraite ; à 801 h. 30, retraite ; à 802 h. 30, retraite ; à 803 h. 30, retraite ; à 804 h. 30, retraite ; à 805 h. 30, retraite ; à 806 h. 30, retraite ; à 807 h. 30, retraite ; à 808 h. 30, retraite ; à 809 h. 30, retraite ; à 810 h. 30, retraite ; à 811 h. 30, retraite ; à 812 h. 30, retraite ; à 813 h. 30, retraite ; à 814 h. 30, retraite ; à 815 h. 30, retraite ; à 816 h. 30, retraite ; à 817 h. 30, retraite ; à 818 h. 30, retraite ; à 819 h. 30, retraite ; à 820 h. 30, retraite ; à 821 h. 30, retraite ; à 822 h. 30, retraite ; à 823 h. 30, retraite ; à 824 h. 30, retraite ; à 825 h. 30, retraite ; à 826 h. 30, retraite ; à 827 h. 30, retraite ; à 828 h. 30, retraite ; à 829 h. 30, retraite ; à 830 h. 30, retraite ; à 831 h. 30, retraite ; à 832 h. 30, retraite ; à 833 h. 30, retraite ; à 834 h. 30, retraite ; à 835 h. 30, retraite ; à 836 h. 30, retraite ; à 837 h. 30, retraite ; à 838 h. 30, retraite ; à 839 h. 30, retraite ; à 840 h. 30, retraite ; à 841 h. 30, retraite ; à 842 h. 30, retraite ; à 843 h. 30, retraite ; à 844 h. 30, retraite ; à 845 h. 30, retraite ; à 846 h. 30, retraite ; à 847 h. 30, retraite ; à 848 h. 30, retraite ; à 849 h. 30, retraite ; à 850 h. 30, retraite ; à 851 h. 30, retraite ; à 852 h. 30, retraite ; à 853 h. 30, retraite ; à 854 h. 30, retraite ; à 855 h. 30, retraite ; à 856 h. 30, retraite ; à 857 h. 30, retraite ; à 858 h. 30, retraite ; à 859 h. 30, retraite ; à 860 h. 30, retraite ; à 861 h. 30, retraite ; à 862 h. 30, retraite ; à 863 h. 30, retraite ; à 864 h. 30, retraite ; à 865 h. 30, retraite ; à 8